

**SESSION DU 14 MARS 2016****RAPPORT N° SOL 27**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES**■ **DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE****9250****5 - Mission Solidarité****56 - Enfance Famille**

En 2016, les politiques publiques rattachées à la protection de l'enfance : la prévention spécialisée (programme 311) et l'aide sociale à l'enfance (programme 46) sont présentées au sein d'un seul et même rapport. Cette présentation s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations du projet départemental de juillet 2015 et préfigure l'élaboration du schéma départemental de l'enfance et de la famille qui intégrera la prévention spécialisée comme un volet à part entière de la protection de l'enfance.

**PROGRAMME 311 - PREVENTION SPECIALISEE**

La mission de prévention spécialisée participe à la protection de l'enfance placée sous la responsabilité du président du conseil départemental. Par le biais d'équipes publiques et d'équipes associatives composées d'éducateurs spécialisés, elle met en œuvre sur les territoires du département des actions de prévention spécifique en direction des jeunes mineurs et des jeunes adultes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et en voie de marginalisation.

Pour mémoire en 2015, deux principes concernant la prévention spécialisée et la politique de la ville ont été réaffirmés :

- L'adéquation entre l'intervention des équipes publiques et associatives de prévention spécialisée et les secteurs prioritaires de la politique de la ville redéfinis par l'Etat en fonction d'un double indicateur (densité de population et pauvreté) ;
- Une intervention à moyens constants.

En 2015, les moyens affectés aux équipes publiques et associatives se sont concentrés sur la priorité donnée aux territoires « politique de la ville » ainsi qu'à la partie Est du territoire du Lunévillois conformément aux délibérations du conseil départemental.

Les actions mises en place ont permis d'une part :

- d'éviter la dégradation des difficultés du public ciblé et de prévenir la mise en œuvre des dispositifs en matière de protection administrative ou de protection judiciaire plus lourds tels que ceux développés par l'aide sociale à l'enfance,
- d'accompagner ces publics en difficulté vers les dispositifs de droit commun.

L'objectif d'intégration des jeunes les plus en difficulté conduit les équipes de prévention spécialisée à concevoir les projets d'action en prenant appui sur les dispositifs de droit commun et l'environnement social et familial des jeunes concernés.

Sur les territoires, les équipes de prévention spécialisée publiques ont été intégrées au sein des maisons départementales des solidarités (MDS) pour consolider leur action dans une logique de développement social. La prévention spécialisée s'appuie également sur l'ensemble des partenaires publics et associatifs de territoires dans l'optique de mettre en œuvre un programme d'actions ancré dans les territoires et répondant aux spécificités des problématiques à résoudre.

Pour 2016, la prévention spécialisée départementale poursuivra les travaux entrepris et devra intégrer les nouvelles orientations suivantes :

- la refonte des orientations de la mission de prévention spécialisée et leur intégration dans le schéma départemental de la protection de l'enfance,
- le développement d'un travail intermissions avec les travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et du service social départemental (SSD),
- l'actualisation du référentiel technique départemental,
- la mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation prévue dans la délibération départementale du 11 janvier 2016 « Bâtir une république plus unie et plus exigeante ».

Le budget total de la prévention spécialisée pour 2016 est proposé à 1 705 000 €

### **I. La prévention spécialisée s'inscrit dans la mission de protection de l'enfance.**

Avec le service social départemental (SSD), le service de protection maternelle et infantile (PMI), l'aide sociale à l'enfance (ASE), les services médico-sociaux de l'Education Nationale, les acteurs des territoires, la prévention spécialisée intervient en amont des actions de prise en charge de la protection de l'enfance. Ce travail sera approfondi en 2016 au sein des maisons départementales des solidarités.

Le référentiel technique élaboré en 2008 qui précise les caractéristiques de la mission de ces équipes et les conditions de mise en œuvre sera actualisé pour intégrer les nouvelles orientations liées aux évolutions des enjeux éducatifs et sociaux. Ce dernier servira de base à la définition d'une feuille de route qui déclinera les objectifs opérationnels de la prévention spécialisée au sein du département. Ce référentiel sera porté et animé par le référent départemental et territorial de prévention spécialisée qui sera le garant des orientations départementales.

Pour 2016, il est proposé une dotation de fonctionnement permettant aux équipes publiques d'exercer leur mission pour un montant de 50 000 €. Afin de consolider et de donner d'avantage de visibilité aux moyens dévolus aux équipes territoriales, une partie de cette enveloppe sera transférée au programme 444 « moyens communs du travail social ».

## **II. La prévention spécialisée s'appuie également sur la mobilisation des communes, intercommunalités et des associations.**

Les communes et communautés de communes constituent des partenaires essentiels pour l'établissement des diagnostics et pour le choix des priorités d'actions à entreprendre. Les directions des territoires se sont progressivement rapprochées de ces collectivités pour la recherche d'une démarche de contractualisation visant le partage d'objectifs et de moyens au profit d'une politique jeunesse territoriale.

En 2016, les partenariats concrétisés entre 2013 et 2015 se poursuivront notamment avec :

- La communauté de communes du Bassin de Pompey (CCBP): La convention qui permet de maintenir l'activité de prévention spécialisée (une équipe de 4 ETP) sur le territoire de Val de Lorraine (Champigneulles, Pompey Liverdun) sera renouvelée. Elle se traduit par le financement de 2 ETP par la CCBP soit 80 000 € directement versés à l'association « Jeunes et Cités ».
- La commune d'Haucourt Moulaine : Une convention (2014-2016) permet le financement de 0,5 ETP soit 20 000 € par an versés directement à l'association « Portes Z'ouvertes ». Elle permet à l'association d'intervenir sur le quartier Saint Charles d'Haucourt Moulaine.
- La commune de Herserange : Une convention (2013-2016) permet le financement de 0,5 ETP de l'équipe publique de prévention spécialisée sur le territoire de Longwy pour un montant annuel de 19 500 €
- Les communes de Thil et Villerupt : Une convention (2015-2016) permet le financement d'0,5 ETP de l'équipe publique de Longwy pour un montant annuel de 19 500 €

- La commune de Toul (via son CCAS) : Une convention (2015-2016) permet le financement d'1 ETP de l'équipe publique de Terres de Lorraine pour un montant annuel de 39 000 €

Ces opérations permettent notamment une meilleure articulation des moyens et des outils de la prévention spécialisée ainsi qu'une mutualisation des fonctions de direction et d'administration tout en préservant les moyens éducatifs de ces associations. La proposition de dotation de fonctionnement aux associations de prévention spécialisée est de 1 655 000 € pour 2016.

Il est proposé de verser cette dotation aux deux associations selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 60 % de la dotation du département à l'issue du premier trimestre de l'année,
- un deuxième versement de 20 % au cours du deuxième trimestre de l'année,
- un troisième versement correspondant au solde de la participation départementale au début du dernier trimestre de l'année, dans la limite de la dotation annuelle arrêtée par l'assemblée départementale.

## **AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

La politique de l'ASE s'inscrit dans le cadre global d'une politique enfance famille impliquant largement les autres services de la DISAS (service social, protection maternelle et infantile, prévention spécialisée) et les partenaires qui y concourent.

Les propositions budgétaires 2016 s'inscrivent dans le cadre des **orientations du projet départemental 2015-2021** adopté en session le 6 juillet 2015. Le volet protection de l'enfance de l'axe 1 « mettre l'innovation sociale au cœur de notre action » du projet départemental prévoit le renforcement de notre approche de la protection de l'enfance et de la famille dans l'intérêt de l'enfant.

En 2015, les orientations de ce projet se sont traduites par la mise en place des **nouvelles fonctions d'encadrement** au sein des services territoriaux de l'aide sociale à l'enfance : délégués territoriaux de la protection de l'enfance et responsables de la protection de l'enfance. Ce travail s'inscrit également dans la mise en œuvre d'un **travail intermissions** renforcé au sein des Maisons départementales des solidarités (MDS) qui se poursuivra en 2016.

Par ailleurs, en 2015, le département s'est doté d'un **dispositif spécifique d'accueil, d'évaluation et d'orientation des jeunes isolés étrangers** accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance. Ce dispositif s'articule autour du service d'accueil des mineurs étrangers (SAMIE) du réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM).

Par ailleurs, un service spécifique rattaché à la direction de l'enfance-famille (DEF) a été créé afin d'évaluer la situation de ces jeunes (minorité, isolement...). Enfin, le 4 septembre 2015, le président du conseil départemental a lancé **l'initiative d'accueil citoyen de mineurs étrangers isolés (MIE) « Jeunes A la Maison »**. A ce jour, sept mineurs sont en cours d'accueil au sein de ce dispositif.

L'année 2015 a été marquée par une **hausse des placements de 5,9 %** par rapport à 2014 (1 365 placements judiciaires fin 2015 contre 1 289 placements judiciaires fin 2014 soit + 76 placements judiciaires). Une analyse plus fine de cette progression montre que la hausse en volume des placements judiciaires est principalement liée à l'accueil des MIE (153 MIE à la fin 2015 contre 93 MIE à la fin 2014) même si on note une tension en ce qui concerne l'accueil des moins de 6 ans et des adolescents.

En 2016, un **nouveau schéma départemental de l'enfance et de la famille** sera élaboré à partir de diagnostics territoriaux afin d'actualiser les orientations pour le dispositif départemental au-delà d'une diversification des services proposée aux familles développée depuis 1998. Elaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance du département, il consolidera notamment la **coordination des acteurs** pour garantir la **fluidité des parcours** des mineurs et faire **évoluer l'offre de service** en fonction des nouveaux besoins. Les évolutions inscrites dans la future réforme de la protection de l'enfance portée par la secrétaire d'Etat chargée de la Famille, Madame Laurence Rossignol, seront également prises en compte dans la rédaction du nouveau schéma départemental.

L'année 2016 verra également la **mise en œuvre des référentiels techniques** en vue d'optimiser la stabilité et la cohérence des parcours et des accompagnements des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) notamment par l'application effective du **projet pour l'enfant (PPE)**.

En 2016, une réflexion sera conduite en vue de l'élaboration d'un **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)** avec l'Office d'hygiène sociale (OHS) afin de faire évoluer l'offre de service des trois établissements et services gérés par cette association (la maison d'enfants à caractère social de Méhon, l'accueil de jour de Lunéville et le centre de placement familial Lorraine).

Les dotations budgétaires proposées au programme 46 « aide sociale à l'enfance » dans le présent rapport s'élèvent à **80 000 000 € pour 2016**. Ce montant prend en compte la consommation des crédits affectés au BP 2015 (74 262 000 €) abondés par ceux inscrits lors de décisions modificatives de juin et novembre 2015, soit un total de 78 676 800 €

Ce budget traduit l'orientation majeure de la collectivité en faveur de la protection des enfants meurthe-et-mosellans. Il a pour objectif de faire face essentiellement aux **dépenses d'hébergement des enfants** et de mettre en place les premières **solutions alternatives aux placements** des enfants en établissements issues du schéma départemental de l'enfance et de la famille.

## **PROGRAMME 461 - ACTIONS DE PREVENTION ET D'AIDE A DOMICILE**

Les moyens destinés aux actions de prévention visent à intervenir de manière soutenue le plus tôt possible auprès des familles en difficultés, dont les enfants sont en situation de risque ou de danger. Cet accompagnement de protection administrative décidé par le service de l'ASE en accord avec les parents a pour objectif de redonner toute leur autonomie aux parents pour l'éducation des enfants. Il vise à stopper la dégradation des situations individuelles et familiales en amont et par conséquent à réduire le nombre de placements et de mesures judiciaires.

Pour 2016, la plupart des dotations ont été reconduites ou ajustées en fonction de l'activité constatée lors des exercices précédents. Les montants inscrits au sein de ce programme atteignent 16 242 000 € pour 2016.

Les Aides financières enfance famille (AFEF) : cette aide subsidiaire aux dispositifs de droit commun fait l'objet d'enveloppes territoriales qui ont pour objectif d'aider la famille à pallier l'absence ou l'insuffisance de revenus qui représenteraient un risque pour l'enfant. Ces aides doivent faire l'objet d'un pilotage particulièrement rigoureux de la part des équipes territoriales. Le 22 septembre 2015, l'assemblée départementale a adopté un nouveau règlement des AFEF. Il actualise les conditions et les modalités de délivrance de cette aide financière. Une attention toute particulière a été portée concernant les demandes d'AFEF pour des familles en attente de droit (RSA, indemnités de chômage...). Dans le cadre de la mise en place opérationnelle de ce règlement, une démarche est actuellement engagée avec les organismes concernés (CAF, CPAM, CARSAT, Pôle Emploi...) pour que l'AFEF ne soit plus versée en lieu et place des prestations de droit commun en attente. L'enveloppe financière des AFEF pour 2016 est proposée à 765 000 €

Les mesures de techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISFE) : les mesures éducatives visent à accompagner, soutenir et restaurer les fonctions parentales par l'intervention de TISF au domicile des familles (environ 215 familles aidées en 2015). Elles sont mises en œuvre par l'association UDAF54 financée par une dotation prévisionnelle de 1 800 000 € pour 2016 comme au BP 2015.

Les aides aux jeunes majeurs : il s'agit de jeunes de 18 à 21 ans ayant bénéficié d'un contrat « jeunes majeurs » proposé par le service de l'aide sociale à l'enfance (301 jeunes en 2015). Les aides aux jeunes majeurs sont accordées sur la base d'un projet individualisé et d'une contractualisation d'objectifs et représentent une enveloppe prévisionnelle de 235 000 € pour 2016 comme au BP 2015.

Au-delà de 21 ans, l'association TREMPLIN peut prendre un relais jusqu'à 26 ans pour des jeunes finalisant un projet d'insertion sociale et professionnelle. La subvention prévisionnelle accordée à l'association TREMPLIN (aides et fonctionnement) s'élève à 255 000 € pour 2016.

L'accueil des femmes enceintes et des mères accompagnées de leurs enfants âgés de moins de 3 ans par le centre maternel du REMM : cette structure d'une capacité de 37 places verra sa dotation de fonctionnement stabilisée en 2016 à un niveau similaire à celui de 2015 soit 1 667 000 €

Pour information, la gestion des subventions versées dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) en partenariat avec la CAF est transférée au sein des contrats territoriaux solidaires pour une approche au plus près des besoins des acteurs locaux.

Le Service Habilité Educatif Renforcé Pour Adolescents (SHERPA) : créé en 2011 par le redéploiement de moyens au sein de la « MECS adolescents » et géré par l'association REALISE, le SHERPA est un service d'aide à domicile renforcé et pluri-professionnel au sein de leur milieu familial pour 70 adolescents issus du territoire de Nancy - Couronne et d'une partie des territoires de Terres de Lorraine et de Val de Lorraine. La dotation proposée pour 2016 s'élève à 1 095 000 €

L'accueil des femmes enceintes et des mères accompagnées de leurs enfants âgés de moins de 3 ans par le centre maternel « les Sapins » : cette structure est gérée par l'association Clair Logis, il est proposé pour 2016 de porter la dotation de cette structure à 1 236 000 €. Cette hausse a pour objet de permettre le financement de la hausse de la capacité d'accueil à 32 places dont 10 places en cinq logements semi autonomes.

Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) : ces mesures judiciaires peuvent être envisagées par les magistrats avant toute préconisation de placement et dans la perspective de les éviter chaque fois que possible. Elles se traduisent par l'intervention de professionnels au domicile des familles sur décision des juges des enfants, dans le cadre de l'assistance éducative.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif une dotation budgétaire pour 2016 de 6 530 000 € pour prendre en compte le niveau de dépenses constatées depuis plusieurs années.

Ces crédits financent également la mesure de suivi renforcé et pluri-professionnel (mesure Dispositif Educatif Familial Intensif - DEFI) de 30 mineurs de moins de 7 ans. Le DEFI géré par l'association REALISE et financé par redéploiement de moyens s'inscrit dans la volonté du département d'offrir davantage de solutions alternatives aux placements. L'association JCLT propose également une mesure d'AEMO renforcée pour diversifier son offre de service et consolider son action par un plateau technique pluri-professionnel.

Les accueils de jour : initiés dès 1998, les trois services d'accueils de jour gérés par REALISE, JCLT et l'OHS constituent une véritable alternative au placement et permettent un travail individualisé avec les familles en valorisant la fonction parentale. L'activité soutenue en 2015 notamment pour l'Accueil de jour de Lunéville de l'OHS et le SAFE de JCLT se traduit par une proposition de dotation de 2 600 000 € pour 2016.

## **PROGRAMME 462 - ACCUEIL DES ENFANTS CONFIES**

Depuis 2008 et après une longue période de stabilisation, le nombre d'enfants placés judiciairement et hébergés (en structure d'accueils ou en famille) a connu jusqu'en 2011 une hausse (plus 10 % de hausse d'activité par an en moyenne). Après un tassement des accueils en 2012, l'année 2015 se caractérise par la poursuite de la hausse de l'activité d'accueil amorcée en 2013 pour les placements judiciaires (1 365 placements judiciaires fin 2015 contre 1 289 placements judiciaires fin 2014 soit + 76 placements judiciaires). Cette évolution s'explique notamment par la forte progression des accueils de MIE orientés par la plateforme nationale de la PJJ.

L'accueil des moins de 6 ans reste toujours problématique en raison de l'insuffisance du nombre des assistants familiaux malgré le plan de relance engagé en 2015 (23 nouveaux recrutements supplémentaires en 2015) et qui se poursuivra en 2016.

L'année 2015 a été marquée par deux éléments qui auront un impact financier sensible en 2016 :

- L'accueil croissant de mineurs et jeunes majeurs qui cumulent des profils et des problématiques complexes (médico-social, sanitaire voire pénal) et qui nécessitent un accompagnement soutenu et individualisé.

- La mise en œuvre de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'accueil des mineurs isolés étrangers (MIE) qui conduit désormais les départements à accueillir un nombre croissant de mineurs étrangers isolés. Pour mémoire, le département de Meurthe et Moselle a accueilli 153 mineurs étrangers isolés au 31/12/2015 contre 93 à la fin 2014.

Le montant total des crédits de fonctionnement du programme 462 s'élèvent à 63 730 000 € le niveau de ces dépenses prend en compte le niveau réel de l'activité constatée en 2015.

### **Le réseau éducatif de Meurthe et Moselle (REMM)**

Le REMM accueille près de 743 enfants et adolescents en 2014 contre 590 jeunes en 2013. En 2015, le REMM a effectué 94 431 journées d'accueil soit 9 630 journées de plus qu'en 2014 (hausse de 11,4 %) dans un contexte difficile pour les jeunes accueillis et pour les professionnels.



A la fin 2015, les unités du REMM affichent un sureffectif de cinq jeunes. Par ailleurs, une attention particulière sera portée au sureffectif chronique de la pouponnière du REMM. Actuellement, 68 enfants sont présents à la pouponnière pour une capacité de 58 places.

Par ailleurs, la validation du projet d'établissement du REMM et des évolutions qu'il intègre fera partie intégrante des chantiers du futur schéma départemental de l'enfance et de la famille.

Pour le REMM, la dotation départementale de fonctionnement proposée pour l'exercice 2016 prend en considération les évolutions actées en 2015 et s'élève à 22 400 000 € (y compris pour le centre maternel : 1 667 000 €). Cette dotation départementale est complétée par 384 740 € de recettes diverses. La dotation du REMM est aussi complétée en 2016 par un report à nouveau estimé à 396 830 € de l'exercice 2015.

A ce stade, les ressources prévisionnelles totales du REMM en 2016 s'élèvent donc à 23 181 370 €. Le prix de journée du REMM en 2016 s'établit à près de 219,30 €

La hausse de la dotation de fonctionnement au REMM prend notamment en compte :

- La hausse de l'activité d'accueil à 297 places (105 704 journées prévues en 2016 contre 94 431 journées réalisées en 2015) notamment en raison du volume d'accueil des MIE qui impacte les dépenses de fonctionnement ;
- La fin de la suractivité de la pouponnière du REMM qui doit être ramenée à 58 accueils et donc l'arrêt du financement la 9<sup>ème</sup> unité (- 230 000 €) ;
- La progression du « glissement vieillesse technicité » (50 000 €) qui intègre l'impact des mesures réglementaires sur le personnel (450 ETP) :
  - o revalorisation du point d'indice sur les agents de catégorie C,
  - o hausse du SMIC,
  - o garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- La poursuite de la phase de titularisation des agents en CDD de la pouponnière (159 000 €) ;
- Une provision obligatoire pour CET de 300 000 €;
- La dotation de gratification des stagiaires de 34 000 €;
- L'ouverture en année pleine du dispositif d'accueil spécifique des MIE du REMM : le service d'accueil des MIE (SAMIE).

Depuis avril 2014, le REMM a mis en place le SAMIE à Jarville en vue de l'évaluation des jeunes étrangers isolés et de l'accueil et du suivi des MIE. Le coût en année pleine de ce service est de 2 560 000 € soit un prix de journée de 103,14 € pour 68 places.

Le SAMIE est composé des structures d'accueil suivantes :

- Un hébergement collectif de 8 places à Jarville
- 5 appartements de 2 places pour MIE
- Un hébergement au CEPAL (centre de formation des apprentis) de Nancy pour 10 MIE
- Un service d'hébergement en hôtel de 44 places.

33 ETP sont dédiés à cette mission qui intègre notamment la prise en charge des MIE les plus fragilisés.

En matière d'investissement, pour 2016, 107 000 € sont inscrits au budget de l'enfance-famille. Le programme d'investissement du REMM sera équilibré par le report à nouveau de l'exercice 2015 soit 871 560 € et la dotation d'amortissement de 992 000 €. Ces dotations seront notamment consacrées aux premières études relatives aux travaux prévus. Ceux-ci concerneront la création du nouveau centre maternel et l'installation d'un nouveau bâtiment pour l'actuelle « petite pouponnière » (permettant l'accueil des 58 enfants dans des conditions optimisées). Le montant global d'investissement s'élèvera à 9 000 000 €.

#### Les accueils en maisons d'enfants à caractère social (MECS) et les lieux de vie du département

Afin de tenir compte de l'activité des MECS constatée en 2015, la dotation proposée pour l'exercice 2016 atteint 24 388 700 € pour les neuf établissements du département (+ 2 268 300 € par rapport au BP 2015 mais la dotation est stable par rapport au montant réellement consommé en 2015 suite aux mouvements inscrits en décisions modificatives de juin et de novembre 2015). Cette forte activité s'explique essentiellement par l'accueil des MIE au sein de ces structures. Les travaux de rénovation du bâtiment de Han Sur Seille de la MECS de REALISE seront également financés par le biais de cette dotation.

L'association REALISE a mis en place par redéploiement de moyens en juin 2012 à la demande du conseil départemental, un dispositif expérimental qui permettra d'accueillir des MIE. Ce service créé est destiné à l'accueil de MIE autonomes au sein d'appartements de trois places loués majoritairement à des bailleurs sociaux.

Initialement prévu pour 6 places à sa création, il est doté d'une capacité de 35 places depuis 2015. Pour mémoire, les MIE hébergés au DAMIER bénéficient d'un accompagnement social de la part de travailleurs sociaux de REALISE (3,3 ETP pour 35 places) en vue de la mise en œuvre de leur projet. Le prix de journée d'un accueil au DAMIER est de 41 €.

Les lieux de vie et d'accueil (LDVA) sont de petites structures d'accueil (4 à 9 places) pour des adolescents(es) présentant des problématiques complexes. Actuellement, sept lieux de vie sont autorisés. La dotation proposée pour l'exercice 2015 s'élève à 2 600 000 € pour les établissements du département (soit + 526 500 € par rapport au BP 2015) pour faire face à la hausse d'activité de ces structures et au besoin croissant du département en matière de ce type d'accueil spécifique constaté en 2015.

### Le placement familial

352 assistants familiaux sont embauchés par le conseil départemental pour l'accueil des enfants confiés à l'ASE. Ils sont intégrés au service départemental des assistants familiaux (SDAF) de la direction de l'enfance et de la famille (DEF).

Parallèlement, l'OHS gère un centre de placement familial pour des enfants connaissant des problèmes de santé. 55 places sont autorisées à ce titre. REALISE gère un service de l'accompagnement des enfants accueillis par les assistants familiaux embauchés par le conseil départemental pour des situations particulièrement complexes aux plans éducatif et familial. La dotation proposée pour l'exercice 2016 s'élève à 4 300 000 € pour les deux services externes de placement familial (soit + 412 500 €).

En 2016, dans le cadre de la construction du schéma départemental de la protection de l'enfance, une réflexion sera entamée pour transformer le service du placement familial de REALISE en service recruteur et employeur d'assistants familiaux.

Pour l'accueil familial de l'ASE du conseil départemental, l'effectif s'est peu à peu stabilisé. Le nombre d'enfants accueillis reste stable (516 enfants accueillis fin 2015 contre 507 enfants début 2015 en accueil continu). Il conviendra d'anticiper les prochains départs en retraite conséquents par une optimisation du recrutement d'assistants familiaux qui reste difficile.

En effet, la situation du placement familial est préoccupante du fait d'un besoin à court terme de plus de 150 assistants familiaux afin de satisfaire l'accueil d'enfants en bas âge et combler les futurs départs en retraite. Le plan de revalorisation du métier d'assistant familial voté en décembre 2014 par l'assemblée départementale est en cours de réalisation afin de favoriser le recrutement de nouveaux personnels pour atteindre un effectif de 400 assistants familiaux. En 2015, 23 recrutements supplémentaires d'assistants familiaux ont été réalisés par le département.

## L'accueil par les tiers dignes de confiance et par la famille

Le juge des enfants peut décider de confier un mineur à une personne qui fait partie de la vie de l'enfant. Cette personne peut être un tiers (appelée tiers digne de confiance) ou un membre de la famille. Le tiers digne de confiance et les membres de la famille perçoivent l'indemnité d'entretien fixée pour les assistants familiaux. La dotation budgétaire ajustée sur l'activité constatée en 2015 s'élève à 1 070 000 € pour 2016.

Afin de prendre en compte l'évolution des crédits depuis plusieurs années, les lignes budgétaires suivantes ont été maintenues pour 2016 au niveau de 2015.

- Accueil des MIE hors département : cette ligne budgétaire est proposée à 180 000 € afin de prendre en compte la décroissance de l'accueil de MIE hors département. Les départements extérieurs sont également en tension concernant ce type d'accueil et souhaitent mobiliser leurs dispositifs départementaux en priorité;
- Hébergement en établissement hors Meurthe et Moselle : 6 370 000 €
- Dépenses diverses (subventions et études) : 62 000 €

## **PROGRAMME 463 - DEVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS SPECIFIQUES**

Les crédits proposés à hauteur de 28 000 € pour 2016 recouvrent principalement deux types de dépenses :

- La contribution du département versée au GIP qui regroupe le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée (SNATEM) et l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED) soit 24 000 €. La contribution de chaque département est calculée au prorata de sa population.
- La contribution de conseil départemental à l'organisation régionale de concertation pour l'adoption (ORCA) soit 4 000 €. L'ORCA est cofinancée par l'Etat et les départements de Moselle, Haut Rhin, Meuse et Meurthe et Moselle. La contribution obligatoire des départements fixée par la loi est définie au prorata des populations départementales. Les dépenses principales en matière de ressources humaines et de logistique sont imputées sur les budgets de la DRH et de la DIRLOG.

### **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement de l'ASE sont estimées à 725 000 € pour 2016.

Elles représentent principalement :

- les participations des parents fixées par les magistrats,
- les remboursements des autres départements des frais d'hébergement payés par le conseil départemental de Meurthe et Moselle mais relevant de leur compétence,
- les allocations familiales,
- la participation de l'Etat et des départements de Moselle, Haut Rhin et Meuse pour le dispositif ORCA.

Décisions de l'assemblée départementale :

Porter le budget prévisionnel de la politique de prévention spécialisée (équipes publiques et équipes associatives) pour 2016 à hauteur de 1 705 000 € dont :

- 1 655 000 € en crédits de paiement pour les associations de prévention spécialisée,
- 50 000 € en crédits de paiement pour les dépenses des équipes publiques de prévention spécialisée.

Porter le budget prévisionnel de la politique d'aide sociale à l'enfance pour 2016 à hauteur de 80 000 000 € dont :

- 16 242 000 € en crédits de paiement pour les actions de prévention et d'aide à domicile,
- 63 730 000 € en crédits de paiement pour les dépenses d'accueil des enfants confiés,
- 28 000 € en crédits de paiement pour les dépenses liées au développement des dispositifs spécifiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeudi 17 Mars 2016** est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **Mme BALON Sylvie, M. BLANCHOT Patrick, Mme PAILLARD Catherine et M. PENSALFINI Eric**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **M. ARIES Christian, Mmes MAYEUX Sophie, LASSUS Anne et MARCHAL-TARNUS Corinne**.

---

## **DELIBERATION**

### **RAPPORT N° 27 - 5 - MISSION SOLIDARITE - 56 - ENFANCE FAMILLE**

Mme MARCHAND, rapporteur  
Le conseil départemental,  
Vu le Rapport N° 27 soumis à son examen.  
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations proposées concernant la politique de prévention spécialisée et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

- approuve les orientations fixées concernant la politique publique d'aide sociale à l'enfance et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

- fixe l'objectif annuel des dépenses de fonctionnement de la politique publique «prévention spécialisée» qui s'applique aux établissements et services de Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2016.

- et fixe l'objectif annuel des dépenses de fonctionnement de la politique publique « Aide sociale à l'enfance » qui s'applique aux établissements et services de Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2016.

## Programme 311 Prévention spécialisée

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>Solidarité</b>		
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Prévention spécialisée</b>	<b>1 740 000,00</b>	<b>1 705 000,00</b>
Programme	P311 - 311 Prévention spécialisée	1 740 000,00	1 705 000,00

Chapitre	Libellé Chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
011	Charges à caractère général	56 000,00	46 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 684 000,00	1 659 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 740 000,00</b>	<b>1 705 000,00</b>

### ENFANCE

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>Solidarité</b>		
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Aide sociale à l'enfance</b>	<b>74 262 000,00</b>	<b>80 000 000,00</b>
Programme	P461 - 461 Actions de prévention et d'aide à domicile	15 977 000,00	16 242 000,00
	P462 - 462 Accueil des enfants confiés	58 257 000,00	63 730 000,00
	P463 - 463 Développement des dispositifs spécifiques	28 000,00	28 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
011	Charges à caractère général	680 200,00	715 200,00
65	Autres charges de gestion courante	73 566 800,00	79 269 800,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>74 262 000,00</b>	<b>80 000 000,00</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>Solidarité</b>		
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Aide sociale à l'enfance</b>	<b>500 000,00</b>	<b>107 000,00</b>
Programme	P462 - 462 Accueil des enfants confiés	500 000,00	107 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	107 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>500 000,00</b>	<b>107 000,00</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>Solidarité</b>		
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Aide sociale à l'enfance</b>	<b>725 000,00</b>	<b>725 000,00</b>
Programme	P462 - 462 Accueil des enfants confiés	725 000,00	725 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
75	Autres produits de gestion courante	685 000,00	685 000,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	40 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>725 000,00</b>	<b>725 000,00</b>

## Budget primitif 2016 du REMM – Eléments réels

	Dépenses réelles		Recettes réelles	
	BP 2015	BP 2016	BP 2015	BP 2016
<b>Investissement</b>	1 550 000,00	1 800 731,90	500 000,00	107 000,00
Restes à réaliser et écritures de reports		169 827,29		871 559,19
<b>Fonctionnement</b>	18 825 000,00	22 197 000,00	19 875 000,00	22 785 285,39
Restes à réaliser et écritures de reports				403 714,61
<b>Total</b>	<b>20 375 000,00</b>	<b>24 167 559,19</b>	<b>19 875 000,00</b>	<b>24 167 559,19</b>

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.  
 Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



---

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016  
**LE PRESIDENT** DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Meurthe-et-Moselle Departmental Council, which is circular and contains a central emblem with a figure and a sun. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Mathieu KLEIN